

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L 311-5-5 du code l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le plafond de capacité nucléaire installée est limité à 52,2 gigawatts en 2035. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de compromis est issu des discussions en commission des affaires économiques et de la proposition de travail en commun du rapporteur et du ministre. Il propose de fixer un plafond de capacité nucléaire installée uniquement pour 2035.